

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
de Lille**Objet :**Référence :
2025 / 1 / 3REGLEMENT
INTERIEUR DES
SERVICES
PERISCOLAIRES
(pause méridienne
temps scolaire,
garderies école Jules
Ferry, mercredis
récréatifs)DATE DE CONVOCATION
10 Janvier 2025DATE D'AFFICHAGE
10 Janvier 2025EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 18

VOTANTS : 22

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :**EXTRAIT DU
DELIBERATIONS****du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG**

L'an deux mil Vingt Cinq, le Quinze Janvier à 18 heures 30 minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE,
Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance,
laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à
la loi.

Présent(e)s : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis,
BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien,
DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAU Patricia, DUBOIS Laurent, DYRDA
Aurélie, GHESQUIERE Didier, GHESTEM Charles-Edouard, HERBAUT Pierrette,
LOUNICI Bérengère, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric,
SCCELLIER Fabienne

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme SCHIRMER Lucie donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène
Mme WAQUET Johanne donne pouvoir de vote à Mme MELI Odette
M. WATTEAU Bernard donne pouvoir de vote à M. DUBOIS Laurent
Mme WAUCQUIER Isabelle donne pouvoir de vote à M. ZOUTE Pascal

Absent : M. LLANES David**A été nommé secrétaire :** M. DELBROUCQ Damien

Dans le cadre de sa politique locale en faveur de la jeunesse, et de sa
Convention Territoriale Globale (CTG) prise avec la Caisse d'Allocations
Familiales, la commune de Chérens propose :

- Aux élèves de l'école Jules Ferry : un accompagnement sur le temps méridien et un accueil en garderie le matin et l'après-midi
- Aux élèves de l'école Sainte Marie : un accompagnement sur le temps méridien
- Aux enfants de la commune et des communes environnantes : des activités les mercredis (mercredis récréatifs) hors vacances scolaires.

L'inscription des enfants aux activités périscolaires vaut pour accord du règlement intérieur des services périscolaires, annexé à la présente délibération.

Le règlement intérieur des services périscolaires sera applicable à compter du 1^{er} Février 2025.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur des services périscolaires.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pascal ZOUTE